

AVERE Auvergne-Rhône-Alpes

FICHE ADHERENT ET CONDITIONS D'ADHESION
A RETOURNER A Avere-Aura adresse email : avere.aura@gmail.com

ADHERENT

NOM :

Adresse :
.....

Code Postal Ville.....

Code APE :

Téléphone :

Site Internet :

N° identification (SIRET - N° Waldec pour une association) :

Acceptez-vous de recevoir des informations par mail de la part d'Avere-Aura ? Oui / Non

Représentée par :

Mandataire titulaire :

Nom :Prénom :

Fonction :

Téléphone : Fixe : Mobile :

Adresse mail :@.....

Mandataire suppléant

Nom :Prénom :

Fonction :

Téléphone : Fixe : Mobile :

Adresse mail :@.....

Fait à :, le/...../.....

Cachet de l'adhérent

Signature du représentant légal

AVERE Auvergne-Rhône-Alpes

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION A L'ASSOCIATION

I. Pourquoi adhérer

En nous rejoignant, vous ferez partie du réseau régional représentant l'écosystème de la mobilité électrique.

Votre adhésion vous permettra :

- De recevoir notre newsletter (qui peut relayer vos actions à de nombreux contacts en Auvergne Rhône Alpes), nos fiches références, nos dossiers thématiques...
- De figurer sur notre site internet et d'avoir un accès à l'espace adhérent du site
- De participer à nos manifestations (avec des essais et/ou des témoignages).

II. L'adhésion

a. Qui peut adhérer ?

Tout acteur de la mobilité électrique (collectivités, entreprises, associations, particulier...)

b. Le processus d'adhésion

- Contacter Avere-Aura (adresse email : avere.aura@gmail.com).
- remplir et signer la fiche d'adhérent et les conditions générales d'adhésion.
- S'acquitter du montant de l'adhésion.

c. Le montant des adhésions

BAREME DES COTISATIONS 2016/2017

validé en Conseil d'Administration du 13 décembre 2016

COLLEGE I

COMMUNES OU REGROUPEMENT DE COMMUNES

COLLECTIVITÉS RÉGIONALE OU DÉPARTEMENTALES

- POPULATION SUPÉRIEURE À 50 000 HAB	1 000 €
- POPULATION COMPRISE ENTRE 20 000 ET 49 000 HAB.	700 €
- POPULATION COMPRISE ENTRE 5 000 ET 19 000 HAB.	350 €
- POPULATION INFÉRIEURE À 5 000 HAB.	200 €

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ ET DES ENERGIES

1 000 €

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENERGIE

200 €

AVERE Auvergne-Rhône-Alpes

COLLEGE II

ENTREPRISES PUBLIQUES OU PRIVÉES

- CHIFFRE D'AFFAIRES SUPÉRIEUR À 50 MILLIONS €	1 500 €
- CHIFFRE D'AFFAIRES COMPRIS ENTRE 20 MILLIONS ET 50 MILLIONS €	1 000€
- CHIFFRE D'AFFAIRES INFÉRIEUR À 20 MILLIONS €	500 €
- CHIFFRE D'AFFAIRES INFÉRIEUR À 2 MILLIONS €	200 €

COLLEGE III

ORGANISMES CONSULAIRES, SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE, AUTRES ORGANISMES PUBLICS, SYNDICATS ET ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES	500 €
---	-------

COLLEGE IV

ASSOCIATIONS LOI 1901	200 €
-----------------------	-------

COLLEGE V

PERSONNES QUALIFIEES	20 €
----------------------	------

a. Règlement de l'adhésion

L'adhésion est due pour l'intégralité de l'exercice de gestion de l'association Avere-Aura, qui, à ce jour, s'entend du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année civile, et ce, quelle que soit la date à laquelle l'adhésion est formalisée au cours de cet exercice.

Elle est adressée à Avere-Aura, en regard d'une facture d'adhésion établie par Avere-Aura, par virement ou mandat sur le compte d'Avere-Aura, dont les coordonnées figurent sur la facture d'adhésion.

Dés réception de l'adhésion, et de la présente fiche, Avere-Aura établira un accusé de réception de l'adhésion, qui vaudra reconnaissance de la validité de la présence de l'adhérent aux Assemblées Générales de l'Association.

b. Publicité de l'adhésion

L'adhérent, par son adhésion, concède à Avere-Aura le droit de faire figurer sur tous documents ou production que l'association Avere-Aura choisirait de réaliser le logo de l'adhérent. Aucune redevance ou droit d'utilisation ne pourra être réclamé à ce titre par l'adhérent.

Pour ce faire, l'adhérent veillera à communiquer à Avere-Aura (et à tenir à jour en cas de changement) les éléments techniques utiles de sa charte graphique, permettant à Avere-Aura d'en respecter le contenu.

De son côté, Avere-Aura s'engage à respecter ces données techniques, et cesser l'utilisation de ces éléments et information dès lors que l'adhérent choisirait de mettre fin à son adhésion, soit au terme de l'exercice de gestion d'Avere-Aura au cours duquel l'adhérent aura formalisé sa décision de quitter l'association.

AVERE Auvergne-Rhône-Alpes

Cet engagement porte sur les décisions de fabrication de documents et productions qu'Avere-Aura choisira de réaliser à compter de cette date, et ne saurait remettre en cause la présence du logo de l'adhérent sur une production déjà réalisée.

III. La charte déontologique

L'objectif premier d'Avere-Aura est de faire de la pédagogie (nous apportons une importance toute particulière au retour d'expérience) et de mettre en réseau des acteurs de la mobilité électrique. L'idée étant de constituer l'écosystème de la mobilité électrique.

a. Les membres

Les membres, lorsqu'ils agissent pour le compte de l'association, doivent prendre leurs décisions dans l'intérêt de l'association.

Les membres doivent garder à l'esprit l'aspect pédagogique de la démarche. Ainsi ils apportent leur expertise propre afin de sensibiliser les publics cibles dans un souci d'intérêt général.

Chaque membre doit s'interdire de porter atteinte à l'intégrité et à la réputation d'un autre membre soit directement ou indirectement.

b. La diffusion des messages

Lors des évènements, les membres s'engagent à communiquer uniquement sur le volet mobilité électrique de leurs actions en respectant « l'esprit réseau » de l'association.

De plus chaque membre, en tant que représentant d'Avere-Aura, défendra les intérêts et les valeurs de notre association.

c. Communication

Chaque membre dispose d'un espace de publication sur le site internet Avere-Aura Attention : ce sont les membres qui fournissent la présentation de leur activité ainsi que le logo

Avere-Aura peut également relayer les évènements, les actions... en lien avec la mobilité électrique, de ses membres si ceux-ci en font la demande.

Il est demandé aux membres de faire autant que possible la promotion de l'association Avere-Aura : logo d'Avere-Aura sur les sites internet des membres (dans la rubrique partenaire), « publicité » auprès des médias ou d'autres acteurs...

A, le.....

Lu et approuvé